

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception exécutoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Réception par le préfet : 16/12/2024 Publication : 16/12/2024
	6^{ème} séance de l'année
Séance du 29 novembre 2024	

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 29 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est réuni uniquement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Date de convocation :

Le 21 novembre 2024

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 26
Votants : 33 (dont 7 pouvoirs)
▪ Dont pour : 33
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

<i>Délibération n°2024.11.06/614</i>
Plan de financement des travaux du Pavillon L'Herminier

Rapporteuse

*Mme Marie-Corine
LACASCADE-CLOTILDE*
Vice-présidente de la commission
Tourisme

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture
le : **16 DEC. 2024**

- publication sur le site internet
ou notification, le : **16 DEC. 2024**

Etaient présents : 26 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Héléne POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREMENT (5^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alain SOREZE-EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT**Autre conseillère communautaire** : Mme Maddly GARGAR

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à M. Teddy FOULE**Autre membre du bureau** : M. Fabert MICHEL à M. Fulbert HENRY**Autres conseillers communautaires** : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

Mme Jaqueline FAVORINUS Mme Lyliane PIQUION

Mme Magali MARCIN à M. Jean-Luc CELIGNY

M. Rosan RAUZDUEL à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Nombre de conseillers absents excusés : 11

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)-**Autre membre du bureau** : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johane DAHOMAS- M. Alix NABAJOH- Mme Nadège THEOPHILE- M. David DAMPIED

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)**Autre membre du bureau** : Mme Tania GALVANI

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autre membre du bureau : Mme Corinne PETRO**Autres conseillers communautaires** : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADON- M. Olivier SERVA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, en particulier l'article 5211-17 ;
- VU les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) emportant transfert de plein droit, au profit des communautés d'agglomération, de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment en matière de développement économique ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.04.01/80 du conseil communautaire du 04 mai 2016 portant approbation du schéma directeur de développement économique de CAP Excellence et de son plan d'actions stratégiques économiques (PASEC) ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et proposant aux communes membres d'approuver l'extension des compétences de l'EPCI conformément à la loi NOTRe ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment dans son article 5 portant prise de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » ;

Considérant le rapport du président,

Depuis son acquisition en 2014, le Pavillon L'Herminier, situé au centre de Pointe-à-Pitre et classé monument historique, a vocation à devenir un pôle touristique majeur pour le territoire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence. Cet édifice emblématique, au cœur de la ZAE du centre-ville et proche du terminal de croisière du Grand Port Maritime, possède une architecture remarquable et une localisation privilégiée.

Dans une perspective de valorisation patrimoniale et de dynamisation du centre-ville, CAP Excellence envisage de transformer le Pavillon en office de tourisme intercommunal (OTI). Ce projet, inscrit dans le cadre de la compétence touristique des EPCI, vise à promouvoir les atouts de CAP Excellence en mettant en place une offre touristique diversifiée, comprenant des boutiques de produits locaux, des visites guidées, des espaces d'exposition, et des animations culturelles.

L'aménagement de cet OTI permettra ainsi de répondre aux besoins de nombreux visiteurs, tout en renforçant l'attractivité touristique du centre de Pointe-à-Pitre. Les travaux, envisagés en deux phases, incluront la restauration prioritaire des bâtiments historiques, la mise aux normes de sécurité, et l'optimisation des espaces d'accueil et de promotion culturelle. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 366 465,46 € HT.

Considérant l'avis favorable de la commission finance du 22 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver le coût prévisionnel global de l'opération des travaux du Pavillon L'Herminier qui s'élève à 1 366 465,46 €.

ARTICLE 2- D'approuver la mise en œuvre de l'opération selon les postes de dépenses suivants :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	273 293,09 €
TRAVAUX	1 093 172,36 €
TOTAL HT	1 366 465,45 €

ARTICLE 3- De valider le plan de financement prévisionnel, selon la répartition suivante :

FINANCEURS	PARTICIPATION HT	TAUX DE FINANCEMENT
CAP EXCELLENCE	273 293,09 €	20%
ETAT	505 592,22	37%
REGION	204 969,82 €	15%
DEPARTEMENT	204 969,82 €	15%
FEDER	177 640,50 €	13%
TOTAL	1 366 465,45 €	100 %

ARTICLE 4 - D'autoriser le président à lancer les marchés travaux du pavillon L'Herminier.

ARTICLE 5- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération pour la demande de financement auprès des administrations et autorités territoriales.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Aymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 13 DEC. 2024

Le président de séance

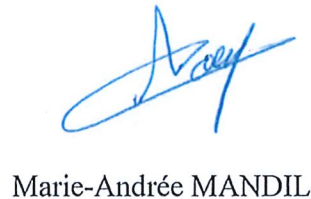
La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire


Eric JANTON




Marie-Andrée MANDIL

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Aymes, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 16 DEC. 2024